

RTV 3145

Vishay Measurements Group, Inc.

Numéro de version: 4.0

Fiche de données de sécurité selon les exigences du SIMDUT 2023

Date initiale: 11/28/2025

Date de révision: 07/23/2026

Date d'impression: 08/27/2026

S.GHS.CAN.FR-CA

SECTION 1 Identification

Identifiant de produit

Nom du produit	RTV 3145
Nom chimique	Non applicable
Synonymes	Pas Disponible
Formule chimique	Non applicable
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

Utilisation recommandée de la substance chimique et les restrictions sur l'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes	Adhesives, sealants.
--------------------------------------	----------------------

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur et autre partie responsable

Nom commercial de l'entreprise	Vishay Measurements Group, Inc.
Adresse	Post Office Box 27777 Raleigh, NC 27611 United States
Téléphone	(919) 365-3800
Télécopieur	919-365-3945
Site Web	www.VPGSensors.com
Courriel	mm.usa@vpgsensors.com

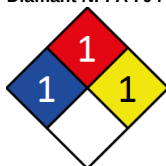
Numéros de téléphone d'urgence

Association / organisation	Velocity EHS
Numéro(s) de téléphone d'urgence	1-800-255-3924
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	Pas Disponible

SECTION 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Diamant NFPA 704



Remarque : Les numéros de catégorie de danger trouvés dans la classification SGH à la section 2 de cette FDS ne doivent PAS être utilisés pour remplir le losange NFPA 704. Bleu = Santé Rouge = Feu Jaune = Réactivité Blanc = Spécial (oxydant ou substance réactive à l'eau)

Symboles SIMDUT canadiennes

Classification	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
----------------	--

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
Mention d'avertissement	Non applicable

Déclaration(s) sur les risques

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

Danger physique et risque pour la santé non classé ailleurs

Non applicable

Déclarations de Sécurité : Prévention

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
------	---------------------------------------

Déclarations de sécurité : Réponse

P391	Recueillir le produit répandu.
------	--------------------------------

Déclarations de Sécurité : Stockage

Non applicable

Déclarations de sécurité : Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
------	---

Aucune information supplémentaire sur les dangers du produit.

SECTION 3 Composition/renseignements sur les composants

Substances

Voir la section ci-dessous pour la composition des mélanges

Mélanges

N°CAS	% [poids]	Nom
1185-55-3	5-10	triméthoxy(méthyl)silane
556-67-2	<1	octaméthylcyclotétrasiloxane
67-56-1	<=0.3	méthanol
68909-20-6	<=25	silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice

SECTION 4 Premiers soins

Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	Si ce produit entre en contact avec les yeux : ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et rincer continuellement avec de l'eau claire. ▶ S'assurer d'une irrigation complète des yeux en gardant les paupières écartées et éloignées du centre des yeux, et en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. ▶ Si la douleur persiste ou réapparaît, consulter un médecin. ▶ En cas de blessure à l'œil, les lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	Si le produit entre en contact avec la peau : ▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▶ Laver les zones affectées à grande eau (et avec du savon si disponible). ▶ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.
Inhalation	▶ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : se déplacer dans un endroit bien aéré. ▶ En général, aucune autre mesure n'est requise.
Ingestion	▶ Donnez un verre d'eau immédiatement. ▶ Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre antipoisons ou un médecin.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Pour des expositions aiguës ou répétées de courte durée au méthanol :
- ▶ La toxicité résulte d'une accumulation d'acide formique / formaldéhyde.
 - ▶ Les signes cliniques sont habituellement limités au SNC, aux yeux et aux voies gastro-intestinales. Une acidose métabolique sévère peut produire une dyspnée et des effets systémiques profonds qui peuvent devenir réfractaires. Tous les patients symptomatiques devraient avoir une mesure de leur pH artériel. Évaluer les voies respiratoires, la respiration et la circulation.
 - ▶ Stabiliser des patients obnubilés en donnant de la naloxone, du glucose et de la thiamine.
 - ▶ Décontaminer avec de l'ipéca ou un lavage pour les patients présentés plus de 2 heures après l'ingestion. Le charbon n'absorbe pas bien ; l'utilité d'un purgatif n'est pas établie.
 - ▶ Une diurèse forcée n'est pas efficace ; une hémodialyse est recommandée quand les niveaux des pics de méthanol excèdent 50 mg/dL (ceci correspond à des niveaux de bicarbonate sérique inférieurs à 18 meq/L).
 - ▶ L'éthanol, maintenu à des niveaux entre 100 et 150 mg/dL, inhibe la formation de métabolites toxiques et peut être indiqué quand les niveaux des pics de méthanol excèdent 20 mg/dL. Une solution intraveineuse d'éthanol dans du D5W est optimale.
 - ▶ L'acide folique peut augmenter l'élimination oxydante de l'acide formique. Le 4-méthylpyrazole peut être un ajout efficace dans le traitement. La phénytoïne peut être préférable au diazépam pour contrôler une crise.

[Ellenhorn Barceloux: Medical Toxicology]
INDICE D'EXPOSITION BIOLOGIQUE - IEB

Déterminant	Indice	Durée du test	Commentaires
1. Méthanol dans les urines	15 mg/l	Fin de la période	B, NS
2. Acide formique dans les urines	80 mg/gm créatinine	Avant la période à la fin de la semaine de travail	B, NS

B : Les niveaux de fond apparaissent chez les spécimens collectés à partir de sujets **NON** exposés.
NS : Déterminant non spécifique ; également observé après une exposition à d'autres produits.

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- ▶ Mousse.

- ▶ Poudre chimique sèche.
- ▶ BCF (lorsque le règlement le permet).
- ▶ Dioxyde de carbone.
- ▶ Eau pulvérisée – en cas de feux majeurs uniquement.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter
------------------------	--

Équipement de protection spécial et précautions particulières pour les pompiers

Lutte incendie	▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Porter un vêtement de protection complet avec appareil respiratoire. ▶ Prévenir, par tous les moyens, les éclaboussures d'atteindre les drains et voies d'eau. ▶ Utiliser de l'eau en pulvérisation fine pour contrôler l'incendie et refroidir les zones adjacentes. ▶ Éviter de répandre l'eau sur les flaques de liquide. ▶ NE PAS approcher des contenants suspectés d'être chauds. ▶ Refroidir les contenants exposés au feu avec des pulvérisations d'eau depuis un endroit protégé. ▶ Si possible en toute sécurité, retirer les contenants de la trajectoire du feu.
Risque d'incendie/explosion	ATTENTION : Durant l'utilisation, peut former des mélanges vapeur-air inflammables / explosifs. ▶ Combustible. ▶ Faible risque s'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. ▶ Un échauffement peut provoquer une expansion ou une décomposition conduisant à une rupture violente des contenants. ▶ Durant la combustion, peut émettre des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO). ▶ Les vapeurs contenant des produits combustibles peuvent être explosives. Les produits de combustion comprennent :, dioxyde de carbone (CO2), fluor d'hydrogène, dioxyde de silicium (SiO2) , d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques. Peut émettre des fumées toxiques. Peut émettre des fumées corrosives.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éclaboussures mineures	Risque environnemental – contient des éclaboussures. ▶ Retirer toutes les sources d'allumage. ▶ Nettoyer immédiatement toutes les éclaboussures. ▶ Éviter de respirer les vapeurs et éviter tout contact avec les yeux et la peau. ▶ Contrôler le contact personnel en utilisant un équipement de protection. ▶ Contenir et absorber les éclaboussures avec du sable, de la terre, un matériau inerte ou de la vermiculite. ▶ Essuyer. ▶ Placer dans un contenant approprié et étiqueté pour un traitement.
Éclaboussures majeures	Risque environnemental – contient des éclaboussures. Risque modéré. ▶ Vider la zone de son personnel et se déplacer contre le vent. ▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Porter un appareil respiratoire ainsi que des gants de protection. ▶ Prévenir par tous les moyens les éclaboussures de pénétrer dans les drains et les voies d'eau. ▶ Ne pas fumer, ne pas utiliser de flamme nue ni de source d'allumage. ▶ Augmenter la ventilation. ▶ Stopper les fuites s'il est sûr de le faire. ▶ Contenir les éclaboussures avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▶ Collecter les résidus réutilisables dans des contenants étiquetés pour le recyclage. ▶ Absorber le produit restant avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▶ Collecter les résidus solides et les enfermer dans des contenants étiquetés pour le traitement. ▶ Laver la zone et prévenir les fuites dans les drains. ▶ Si une contamination des drains ou des voies d'eau apparaît, prévenir les services d'urgence.

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manutention et entreposage

Précautions pour une manipulation sans danger

Manipulation sûre	▶ Évitez tout contact avec la personne, même par inhalation. ▶ Portez des vêtements de protection en cas de risque d'exposition. Travaillez dans un endroit bien aéré. ▶ Évitez l'accumulation dans les trous et les creux. ▶ NE PAS entrer dans un espace clos avant que l'air ait été vérifié. ▶ Évitez de fumer, les flammes nues, la chaleur ou les sources d'incendie. ▶ Lors de la manipulation, NE PAS boire, manger ou fumer. ▶ NE PAS utiliser de seaux en plastique. ▶ Évitez le contact avec des matériaux incompatibles. ▶ Gardez les contenants bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. ▶ Évitez d'endommager les contenants. ▶ Lavez-vous toujours les mains avec du savon et de l'eau après la manipulation. ▶ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément. ▶ Respectez les règles d'utilisation et les conseils du fabricant pour l'entreposage et la manipulation. ▶ L'air ambiant doit être vérifié régulièrement selon les normes d'exposition afin de maintenir de bonnes conditions de travail. ▶ NE LAISSEZ PAS les vêtements mouillés avec la substance en contact prolongé avec la peau.
Autres données	▶ Conserver dans les contenants d'origine.

- Conserver les contenants scellés.
- Ne pas fumer, pas de flamme nue ni de source d'allumage.
- Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
- Conserver loin des produits incompatibles et des contenants de nourriture.
- Protéger les contenants contre les dommages physiques et vérifier régulièrement s'il y a des fuites.
- Suivre les recommandations du fabricant pour l'entreposage et la manipulation.

Conditions d'un entreposage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Contenant adapté	► Boîte de conserve ou baril métallique ► Emballage recommandé par le fabricant. ► Vérifiez que tous les contenants sont clairement étiquetés et exempts de fuites.
Incompatibilité d'entreposage	Un contact avec de l'eau peut libérer des gaz hautement inflammables. Les silices : réagissent avec l'acide fluorhydrique pour produire du tétrafluorure de silicium gazeux réagissent avec l'hexafluorure de xénon pour produire du trioxyde de xénon explosif réagissent de façon exothermique avec le difluorure d'oxygène, et de façon explosive avec le trifluorure de chlore (ces matériaux halogénés ne sont pas des matériaux industriels courants) et d'autres composés contenant du fluor peuvent réagir avec le fluor, les chlorates sont incompatibles avec les oxydants forts, le trioxyde de manganèse, le trioxyde de chlore, les alcalis forts, les oxydes métalliques, l'acide orthophosphorique concentré, l'acétate de vinyle peuvent réagir fortement avec des carbonates alcalins lorsqu'ils sont chauffés. Éviter une réaction avec des agents oxydants.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified: Respirable fraction	3 mg/m3	6 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified: Inhalable fraction	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	Particulates Not Otherwise Classified (PNOC) - Total dust	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%.
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	Poussières non-classifiées autrement (PNCA) - la poussière totale	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Canada - Ontario Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées autrement (PNOS) (fraction respirable)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Fraction respirable : désigne la fraction granulométrique des particules en suspension dans l'air qui se déposent dans la région d'échange gazeux des voies respiratoires et qui est recueillie lors de l'échantillonnage de l'air à l'aide d'un dispositif sélectif en fonction de la taille des particules qui, (a) satisfait aux critères de l'ACGIH relatifs à l'échantillonnage sélectif en fonction de la taille des particules en suspension dans l'air; et (b) présente un diamètre de coupe de 4 µm à une efficacité de collecte de 50 %.
Canada - Ontario Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées autrement (PNOS) (fraction inhalable)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(I) Fraction inhalable : désigne la fraction granulométrique des particules en suspension dans l'air qui se déposent n'importe où dans les voies respiratoires et qui est recueillie lors de l'échantillonnage de l'air à l'aide d'un dispositif sélectif en fonction de la taille des particules qui, (a) satisfait aux critères de l'ACGIH relatifs à l'échantillonnage sélectif en fonction de la taille des particules en suspension dans

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
						l'air; et (b) présente un diamètre de coupure de 100 µm à une efficacité de collecte de 50 %.
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	Particules non autrement réglementées : fraction respirable	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas requis.
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	Particules non autrement réglementées : total	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas requis.
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances contaminantes en suspension dans l'air	méthanol	Methyl alcohol (methanol) - Skin	200 ppm / 260 mg/m3	310 mg/m3 / 250 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	méthanol	Alcool méthylique (méthanol)	200 ppm	250 ppm	Pas Disponible	Peau
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	méthanol	Methyl alcohol (methanol)	200 ppm	250 ppm	Pas Disponible	Skin
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	méthanol	Methyl alcohol	200 ppm / 262 mg/m3	328 mg/m3 / 250 ppm	Pas Disponible	Pc: SKIN (percutaneous): Exposure is by contact with vapours or, of probable greater significance, by direct skin contact with the substance. The cutaneous route includes mucous membranes and the eyes.
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	méthanol	Alcool méthylique	200 ppm / 262 mg/m3	328 mg/m3 / 250 ppm	Pas Disponible	Pc: PEAU (percutanée)
Canada - Colombie-Britannique Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	méthanol	Méthanol	200 ppm	250 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	méthanol	Alcool méthylique (méthanol)	200 ppm / 262 mg/m3	328 mg/m3 / 250 ppm	Pas Disponible	1 - La substance peut être facilement absorbée à travers la peau intacte
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	méthanol	Méthanol (alcool méthylique)	200 ppm / 262 mg/m3	328 mg/m3 / 250 ppm	Pas Disponible	1 - La substance peut être facilement absorbée à travers la peau intacte
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	méthanol	Méthanol	200 ppm	250 ppm	Pas Disponible	Base TLV® : maux de tête ; atteinte des yeux ; étourdissements ; nausées ; BEI
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle Canada (français canadien)	méthanol	Méthanol	200 ppm	250 ppm	Pas Disponible	Base TLV® : maux de tête ; lésions oculaires. BEI
Canada - Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination (français canadien)	méthanol	Alcool méthylique (méthanol)	200 ppm	250 ppm	Pas Disponible	Peau
Canada - Yukon Concentrations permises pour les substances contaminantes en suspension dans l'air (français canadien)	méthanol	Alcool méthylique (méthanol) - Peau	200 ppm / 260 mg/m3	310 mg/m3 / 250 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	méthanol	Méthanol	200 ppm	250 ppm	Pas Disponible	Peau; BEI

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Une ventilation générale est adéquate dans des conditions normales de fonctionnement. Une ventilation par aspiration locale peut être nécessaire dans certaines conditions spécifiques. S'il existe un risque de surexposition, porter un respirateur homologué. Un ajustement adéquat est essentiel pour assurer une protection efficace. Fournir une ventilation appropriée dans les entrepôts et les lieux de stockage fermés. Les contaminants en suspension dans l'air générés dans les milieux de travail présentent des vitesses « d'échappement » différentes, lesquelles déterminent à leur tour les « vitesses de capture » de l'air frais nécessaire pour retirer efficacement le contaminant.					
	Type de contaminant :					Vitesse de l'air :
	Solvants, vapeurs, dégraissage, etc., évaporation d'un réservoir (dans de l'air immobile)					0,25-0,5 m/s (50-100 pi/min)

RTV 3145

	Aérosols, fumées lors d'opérations de remplissage, remplissage intermittent de contenants, transfert par convoyeur à faible vitesse, soudure, dérive de vapeurs, fumées de revêtement métallique acide, décapage (émission à faible vitesse dans une zone de génération importante) Jet direct, pulvérisation de peinture dans des cabines peu profondes, remplissage de tonneaux, poussières de bocard, dégagement de gaz (génération importante dans une zone à déplacement d'air rapide) Meulage, sablage abrasif, polissage dans un tonneau, poussières générées par des meules à grande vitesse (émission initiale dans une zone à déplacement d'air très rapide) Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de : <table><tr><td>Minimum de l'intervalle</td><td>Maximum de l'intervalle</td></tr><tr><td>1 : Courants d'air minimaux ou favorables à la capture dans une pièce</td><td>1 : Perturbation des courants d'air de la pièce</td></tr><tr><td>2 : Contaminants à faible vitesse ou simplement inconfortants</td><td>2 : Contaminants hautement toxiques</td></tr><tr><td>3 : Production intermittente, faible volume</td><td>3 : Production élevée, utilisation importante</td></tr><tr><td>4 : Grande hotte ou important volume d'air en mouvement</td><td>4 : Petite hotte – contrôle local uniquement</td></tr></table> Une règle simple montre que la vitesse de l'air chute rapidement à mesure que la distance augmente depuis l'ouverture d'un conduit d'aspiration simple. La vitesse diminue généralement en fonction du carré de la distance par rapport au point d'aspiration (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'aspiration doit donc être ajustée en fonction de la distance à la source de contamination. La vitesse de l'air au niveau des pales d'aspiration, par exemple, doit être d'au moins 1-2 m/s pour extraire des solvants émis par un réservoir situé à 2 m du point d'aspiration. D'autres considérations mécaniques, qui réduisent le rendement de l'appareil d'aspiration, rendent essentiel que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus lors de l'installation ou de l'utilisation des systèmes d'aspiration.	Minimum de l'intervalle	Maximum de l'intervalle	1 : Courants d'air minimaux ou favorables à la capture dans une pièce	1 : Perturbation des courants d'air de la pièce	2 : Contaminants à faible vitesse ou simplement inconfortants	2 : Contaminants hautement toxiques	3 : Production intermittente, faible volume	3 : Production élevée, utilisation importante	4 : Grande hotte ou important volume d'air en mouvement	4 : Petite hotte – contrôle local uniquement	0,5-1 m/s (100-200 pi/min) 1-2,5 m/s (200-500 pi/min) 2,5-10 m/s (500-2000 pi/min)
Minimum de l'intervalle	Maximum de l'intervalle											
1 : Courants d'air minimaux ou favorables à la capture dans une pièce	1 : Perturbation des courants d'air de la pièce											
2 : Contaminants à faible vitesse ou simplement inconfortants	2 : Contaminants hautement toxiques											
3 : Production intermittente, faible volume	3 : Production élevée, utilisation importante											
4 : Grande hotte ou important volume d'air en mouvement	4 : Petite hotte – contrôle local uniquement											
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle												
Protection des yeux/du visage	► Lunettes de sécurité avec protections latérales. ► Lunettes de protection chimique. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national] ► Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier ; les lentilles souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit décrivant le port des lentilles ou les restrictions d'utilisation doit être établi pour chaque lieu de travail ou tâche. Celui-ci doit inclure une revue de l'absorption et de l'adsorption des lentilles pour la classe de produits chimiques utilisés ainsi qu'un historique des blessures. Le personnel médical et de premiers secours doit être formé à leur retrait et un équipement approprié doit être facilement disponible. En cas d'exposition chimique, commencer immédiatement l'irrigation oculaire et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation - uniquement dans un environnement propre après un lavage soigneux des mains. [CDC NIOSH Bulletin d'information actuel 59].											
Protection de la peau	Voir protection des mains ci-dessous											
Protection des mains/pieds	Porter des gants de protection chimique, par exemple en PVC. Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est un mélange de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application. La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection et doit être respectée lors du choix final. L'hygiène personnelle est un élément clé des soins efficaces des mains. Les gants ne doivent pas être portés sur des mains sales. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée. La convenance et la durabilité des types de gants dépendent de l'utilisation. Les facteurs importants dans le choix des gants comprennent : ► La fréquence et la durée du contact, ► La résistance chimique du matériau du gant, ► L'épaisseur du gant, et ► La dextérité offerte par le gant Choisir des gants testés selon une norme (par exemple, l'Europe EN 374, US F739, AS/NZS 2161.1 ou équivalent national). ► Lorsque le contact prolongé ou fréquemment répété peut se produire, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 5 ou supérieure (avec un temps de pénétration supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national). ► Lorsque le contact est bref, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 3 ou supérieure (avec un temps de pénétration supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national). ► Certains types de polymères sont moins affectés par les mouvements, et cela doit être pris en compte lors de la sélection de gants pour un usage à long terme. ► Les gants contaminés doivent être remplacés. Tel que défini dans la norme ASTM F-739-96, dans toutes les applications, les gants sont notés comme suit : ► Excellents lorsque le temps de pénétration est >480 min ► Bons lorsque le temps de pénétration est >20 min ► Satisfaisants lorsque le temps de pénétration est ► Médiocres lorsque le matériau des gants se dégrade Pour les applications générales, il est recommandé d'utiliser des gants d'une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon indicateur de la résistance des gants à un produit chimique précis, car l'efficacité de la protection dépendra de la composition exacte du matériau des gants. Par conséquent, le choix des gants doit également être fondé sur un examen des exigences de la tâche et sur la connaissance des temps de rupture. L'épaisseur des gants peut aussi varier selon le fabricant, le type de boîte à gants et le modèle de gants. Les données techniques du fabricant devraient donc toujours être prises en compte pour assurer la sélection du gant le plus approprié pour la tâche. Remarque : selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs variables peuvent être nécessaires pour certaines tâches spécifiques. Par exemple : · Des gants minces (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un haut degré de dextérité manuelle est requis. Cependant, ces gants n'offriront probablement qu'une protection de courte durée et devraient normalement être réservés aux applications à usage unique, puis éliminés. · Des gants épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (en plus d'un risque chimique), c'est-à-dire lorsqu'il existe un potentiel d'abrasion ou de perforation. Les gants ne doivent pas être portés sur des mains sales. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.											
Protection corporelle												
Autres protections	► Survêtements de protection ajustés au cou et aux poignets. ► Station de lavage oculaire d'urgence. DANS LES LIEUX CONFINÉS : ► Bottes de protection anti-étincelles. ► Vêtements anti-statiques.											

- Assurer la disponibilité d'une ligne téléphonique d'urgence.
- Le personnel doit être formé à tous les aspects du sauvetage.

Produit(s) recommandé(s)

INDEX DE SÉLECTION DES GANTS

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du :
"Forsberg Clothing Performance Index".
L(es) effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont pris en compte dans la sélection générée par ordinateur.
RTV 3145

Matériel	CPI
BUTYL	A
BUTYL/NEOPRENE	A
PE/EVAL/PE	A
PVDC/PE/PVDC	A
SARANEX-23	A
SARANEX-23 2-PLY	A
TEFLON	A
VITON/NEOPRENE	A
NEOPRENE	B
NAT+NEOPR+NITRILE	C
NATURAL RUBBER	C
NATURAL+NEOPRENE	C
NEOPRENE/NATURAL	C
NITRILE	C
PVA	C
PVC	C

* CPI - Indice de performance Chemwatch
A : Meilleure sélection
B : Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.
C : Choix faible ou dangereux sauf pour une immersion à court terme.
REMARQUE : Comme une série de facteurs influencent la performance réelle des gants, la sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée —
* Lorsque les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, des facteurs tels que le « toucher » ou la commodité (p. ex., disponibilité) peuvent orienter le choix de gants qui autrement seraient inadaptés à un usage prolongé ou fréquent. Un médecin qualifié devrait être consulté.

Sélection de gants Ansell

Gant — Dans l'ordre de recommandation
AlphaTec 02-100
AlphaTec® Solvex® 37-185
AlphaTec® 58-008
AlphaTec® 58-530B
AlphaTec® 58-530W
AlphaTec® 79-700
AlphaTec® Solvex® 37-675
MICROFLEX® 63-864
MICROFLEX® Diamond Grip® MF-300
TouchNTuff® 83-500

Les gants suggérés pour l'utilisation devraient être confirmés avec le fournisseur de gants.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence/Couleur	Translucent White Paste		
État physique	liquide	Densité relative (eau = 1)	Pas Disponible
odeur	légère	Coefficient de partage n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil de perception des odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-inflammation (°C)	Pas Disponible
pH (tel que fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (°C)	Pas Disponible	Viscosité (mm2/s)	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (°C)	Pas Disponible	Poids moléculaire (g/mol)	Pas Disponible

Protection respiratoire

Filtre de type AX-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Dans le cas où la concentration en gaz/particules en suspension dans la zone respirable approche ou excède « le standard d'exposition » (ou SE), une protection respiratoire est requise.
Le degré de protection varie avec le type de couverture du masque et la classe du filtre ; la nature de la protection varie en fonction du type de filtre.

Facteur de protection	Demi-masque respiratoire	Respirateur intégral	Masque à adduction d'air
10 x SE	AX-AUS P2	-	AX-PAPR-AUS P2
50 x SE	-	AX-AUS P2	-
100 x SE	-	AX-2 P2	AX-PAPR-2 P2 ^

- ^ – Intégral
- Les appareils respiratoires à cartouches ne doivent jamais être utilisés pour une entrée d'urgence ou dans des zones où la concentration de vapeurs ou la teneur en oxygène sont inconnues.
 - Le porteur doit être averti de quitter immédiatement la zone contaminée dès qu'il détecte une odeur à travers l'appareil respiratoire. L'odeur peut indiquer que le masque ne fonctionne pas correctement, que la concentration de vapeurs est trop élevée, ou que le masque n'est pas ajusté correctement. En raison de ces limites, seul un usage restreint des appareils respiratoires à cartouches est jugé approprié.
 - Le rendement des cartouches est affecté par l'humidité. Les cartouches doivent être remplacées après 2 heures d'utilisation continue, à moins qu'il soit déterminé que l'humidité est inférieure à 75 %, auquel cas les cartouches peuvent être utilisées pendant 4 heures. Les cartouches usagées doivent être jetées quotidiennement, peu importe la durée d'utilisation.

Point d'éclair (°C)	Pas Disponible	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Non applicable	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	Tension de surface (dyn/cm ou mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatil (% vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	Groupe du gaz	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Non miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	1.12	Composés organiques volatils g/L	Pas Disponible
Chaleur de combustion (kJ/g)	Pas Disponible	Distance d'allumage (cm)	Pas Disponible
Hauteur de la flamme (cm)	Pas Disponible	Durée de la flamme (s)	Pas Disponible
Temps d'ignition équivalent en espace clos (s/m3)	Pas Disponible	Densité de déflagration d'ignition en espace clos (g/m3)	Pas Disponible
Caractéristiques des particules			

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Voir Section 7
Stabilité chimique	- Présence de matériaux incompatibles. - Le produit est considéré stable. - Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
Possibilité de réactions dangereuses	Voir Section 7
Conditions à éviter	Voir Section 7
Matières incompatibles	Voir Section 7
Produits de décomposition dangereux	Voir Section 5

SECTION 11 Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) Irritation / corrosion	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) Lésions oculaires graves / irritation	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) Mutagénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) Cancérogénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) Reproducteur	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) STOT – exposition unique	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) STOT - exposition répétée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) Risque d'aspiration	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Inhaler	Le produit n'est pas censé produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire (tels que classifiés par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnelle.
Ingestion	Le méthanol peut provoquer une sensation de brûlure dans la bouche, la gorge, la poitrine et l'estomac. Cela peut s'accompagner de nausées, vomissements, maux de tête, étourdissements, essoufflement, fatigue, confusion, somnolence, coma et éventuellement décès. Même une petite quantité de méthanol ingérée peut endommager gravement certaines parties du système nerveux central, causant des problèmes cérébraux et/ou nerveux permanents. En cas de surdose massive, des lésions au foie, reins, cœur et muscles ont été signalées. De 60 à 200 mL de méthanol constituent une dose mortelle pour la plupart des adultes, et seulement 10 mL peuvent provoquer la cécité. Le produit N'A PAS ÉTÉ classifié sous les directives CE ou sous un autre système de classification comme « nocif par ingestion ». Ceci est dû au manque de preuves corroborantes chez les animaux et les humains.
Contact avec la peau	Un contact de la peau n'est pas connu pour avoir des effets nocifs sur la santé (classifié comme tel par la directive CE) ; le produit peut néanmoins causer des dommages à la santé après une entrée par des blessures, des lésions ou des abrasions. Une exposition répétée peut provoquer un craquement, un écaillage ou un dessèchement de la peau à la suite d'une manipulation et d'une utilisation normale. Il existe des preuves limitées, ou l'expérience pratique prédit, que le matériau produit une inflammation de la peau chez un nombre substantiel d'individus à la suite d'un contact direct, et/ou produit une inflammation significative lorsqu'il est appliqué sur la peau saine et intacte des animaux, pendant jusqu'à quatre heures, une telle inflammation étant présente vingt-quatre heures ou plus après la fin de la période d'exposition. Une irritation cutanée peut également être présente après une exposition prolongée ou répétée; cela peut entraîner une forme de dermatite de contact (non allergique). La dermatite est souvent caractérisée par une rougeur cutanée (érythème) et un gonflement (oedème) qui peuvent évoluer vers des cloques (vésiculation), une desquamation et un épaississement de l'épiderme. Au niveau microscopique, il peut y avoir un oedème intercellulaire de la couche spongieuse de la peau (spongieuse) et un oedème intracellulaire de l'épiderme. Les coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devraient pas être exposées à ce produit. Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner la peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés.
Yeux	Ce matériau provoque une irritation oculaire grave.

Chronique	Une exposition professionnelle répétée ou à long terme est susceptible de produire des effets cumulatifs sur la santé touchant des organes ou des systèmes biochimiques. Il existe suffisamment de preuves pour affirmer que l'exposition de l'homme au matériel peut provoquer l'apparition de toxicité : résultats évidents d'études sur des animaux sur lesquels des effets ont été observés en absence de toxicité évidente chez la mère ou en présence de doses similaires à d'autres effets toxiques qui ne sont toutefois pas une conséquence secondaire non spécifique des autres effets toxiques. Un contact cutané prolongé ou répété peut causer un assèchement avec des craquelures, une irritation et une dermatose possible. Les silicates solubles ne présentent pas de potentiel de sensibilisation. Des tests sur des bactéries et des expériences sur des animaux n'ont pas trouvé d'indice prouvant qu'ils provoqueraient des mutations ou des anomalies congénitales. Une surexposition aux poussières respirables peut provoquer de la toux, une respiration sifflante, des difficultés à respirer et des capacités pulmonaires réduites. Les symptômes chroniques peuvent inclure des capacités pulmonaires vitales réduites et des infections pulmonaires. Des expositions répétées sur le lieu de travail à des niveaux élevés de poussières fines peuvent produire un trouble appelé pneumoconiose qui se caractérise par la fixation dans le poumon de particules inhalées, quel que soit l'effet produit. Cela est particulièrement vrai lorsqu'un nombre important de particules de moins de 0,5 microns (1/50000 pouces) est présent. Des « ombres » peuvent être observées sur les radiographies. Les symptômes de la pneumoconiose peuvent être une toux sèche progressive, un souffle court à l'expiration, une ampliation thoracique accrue, une sensation de faiblesse et la perte de poids. Lorsque la maladie progresse, la toux produit du mucus filandreux, les capacités vitales diminuent davantage et l'essoufflement s'aggrave. D'autres signes ou symptômes comprennent des sifflements à la respiration, une réduction de l'absorption d'oxygène lors d'exercices physiques, l'emphysème et, plus rarement, le pneumothorax (présence d'air dans la cavité pleurale). L'arrêt de toute possibilité d'exposition prolongée des travailleurs aux poussières stoppe généralement l'avancée des anomalies pulmonaires. En présence d'une probabilité élevée d'exposition pour le travailleur, des examens doivent être menés à intervalles réguliers et se focaliser sur la fonction pulmonaire. L'inhalation de poussières sur un nombre continu d'années peut causer la pneumoconiose qui consiste en l'accumulation de particules dans les poumons provoquant une réaction des tissus. Cela peut être réversible ou non.
-----------	--

RTV 3145	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	TOXICITÉ	IRRITATION
	Orale (rat) DL50 : >5000 mg/kg ^[2]	Pas Disponible
triméthoxy(méthyl)silane	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) DL50 : >9500 mg/kg ^[1]	Œil (Rongeur - lapin): 100uL/24H - bénin
	Inhalation (Rat) CL50 : >26000 ppm4h ^[1]	peau (Rongeur - lapin): 500mg - bénin
	Orale (rat) DL50 : 12500 mg/kg ^[2]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
méthanol	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) DL50 : 15800 mg/kg ^[2]	Œil (Rongeur - lapin): 0.1mL
	Inhalation (Rat) CL50 : 83.867 mg/L4h ^[2]	Œil (Rongeur - lapin): 0.1mL - grave
	Orale (rat) DL50 : 5628 mg/kg ^[2]	Œil (Rongeur - lapin): 100mg/24H - Modéré
		Œil (Rongeur - lapin): 40mg - Modéré
		peau (Rongeur - lapin): 20mg/24H - Modéré
		Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
octaméthylcyclotétrasiloxane	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) DL50 : 754.3 mg/kg ^[2]	Œil (Rongeur - lapin): 500mg/24H - bénin
	Inhalation (Rat) CL50 : 36 mg/L4h ^[2]	peau (Rongeur - lapin): 500mg/24H - bénin
	Orale (rat) DL50 : 1540 mg/kg ^[2]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Peau : effet nocif observé (irritant) ^[1]
		Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]

Légende:	1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrées de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques
----------	---

TRIMÉTHOXY(MÉTHYL)SILANE & OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE	Le produit peut être irritant pour les yeux, un contact prolongé causant une inflammation. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut provoquer des conjonctivites.
TRIMÉTHOXY(MÉTHYL)SILANE & MÉTHANOL & OCTAMÉTHYLCYCLOTÉTRASILOXANE	Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écailles et un épaississement de la peau.

Toxicité aiguë	✗	Cancérogénicité	✗
Irritation / corrosion	✗	Reproducteur	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✗	STOT – exposition unique	✗
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✗	STOT - exposition répétée	✗
Mutagénicité	✗	Risque d'aspiration	✗

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
✓ – Données nécessaires à la classification disponible

SECTION 12 Données écologiques

RTV 3145	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
triméthoxy(méthyl)silane	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	>3.6mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	>122mg/l	2
	NOEC(ECx)	72h	Poisson	>=3.6mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	>110mg/l	2
méthanol	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	EC50	48h	crustacés	>10000mg/l	2
	EC50	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	14.11-20.623mg/l	4
	NOEC(ECx)	720h	Poisson	0.007mg/L	4
	LC50	96h	Poisson	290mg/l	2
octaméthylcyclotétrasiloxane	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	EC50	48h	crustacés	>0.015mg/L	4
	EC50	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	>0.022mg/L	2
	NOEC(ECx)	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	<0.001-0.029mg/L	4
	LC50	96h	Poisson	>0.006mg/L	2
Légende:	Extrait de 1. Données de toxicité IUCLID 2. Substances enregistrées auprès de l'ECHA en Europe - Informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. US EPA, base de données Ecotox - Données sur la toxicité aquatique 4. Données ECETOC d'évaluation des dangers aquatiques 5. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 6. METI (Japon) - Données de bioconcentration 7. Données du fournisseur 8. Données définies par l'utilisateur				

NE PAS PERMETTRE au produit d'entrer en contact avec les eaux de surface ou les zones intertidales en-dessous de la moyenne de la marque supérieure. Ne pas contaminer l'eau durant le nettoyage ou l'élimination de l'équipement de nettoyage.

Les déchets résultants de l'utilisation du produit doivent être éliminés sur un ou des sites approuvés.

Pour la silice amorphe : La silice amorphe est chimiquement et biologiquement inerte. Elle n'est pas biodégradable.

Devenir aquatique : En raison de son insolubilité dans l'eau, il y a séparation à chaque processus de filtration et de sédimentation. À l'échelle mondiale, le niveau de silices amorphes synthétiques (SAS) fabriquées par l'homme représente jusqu'à 2,4 % de la silice dissoute naturellement présente dans l'environnement aquatique. Les SAS non traitées ont une solubilité dans l'eau relativement faible et une pression de vapeur extrêmement basse. La biodégradabilité dans les stations d'épuration des eaux usées ou dans les eaux de surface ne s'applique pas aux substances inorganiques comme les SAS.

Devenir terrestre : Les silices cristallines et/ou amorphes sont courantes sur terre dans les sols et les sédiments, ainsi que dans les organismes vivants (par exemple les diatomées), mais seule la forme dissoute est biodisponible. Selon ces propriétés, on s'attend à ce que les SAS rejetées dans l'environnement se répartissent principalement dans le sol/sédiment. La silice traitée en surface sera mouillée puis adsorbée sur les sols et les sédiments.

Devenir dans l'atmosphère : Les SAS ne devraient pas se disperser dans l'air en cas de rejet.

Écotoxicité : Les SAS ne sont pas toxiques pour les organismes environnementaux (à l'exception de la dessiccation physique chez les insectes). Les SAS présentent un faible risque d'effets nocifs pour l'environnement.

Pour la silice :

Devenir dans l'environnement : La plupart des documents sur le devenir de la silice dans l'environnement concernent la silice dissoute, dans le milieu aquatique, peu importe son origine (artificielle ou naturelle) ou sa structure (cristalline ou amorphe).

Devenir terrestre : Le silicium constitue 25,7 % de la croûte terrestre, en poids, et est le deuxième élément le plus abondant, dépassé seulement par l'oxygène. Le silicium ne se trouve pas à l'état libre dans la nature, mais principalement sous forme d'oxyde et de silicates. Une fois libéré dans l'environnement, aucune distinction ne peut être faite entre les formes initiales de la silice.

Devenir aquatique : à un pH environnemental normal, la silice dissoute existe exclusivement sous forme d'acide monosilicique. À un pH de 9,4, la silice amorphe est très soluble dans l'eau. La silice cristalline, sous forme de quartz, est peu soluble dans l'eau. L'acide silicique joue un rôle important dans le cycle biologique/géologique/chimique du silicium, notamment dans l'océan. Les organismes marins tels que les diatomées, les silicoflagellés et les radiolaires utilisent l'acide silicique dans leurs structures squelettiques, et leurs restes squelettiques laissent de la silice dans les sédiments marins.

Écotoxicité : Le silicium est important pour la vie végétale et animale et est pratiquement non toxique pour les poissons, y compris le poisson zèbre, et les puces d'eau Daphnia magna.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Composant	Persistance : eau/sol	Persistance : air
triméthoxy(méthyl)silane	HAUT	HAUT
méthanol	BAS	BAS
octaméthylcyclotétrasiloxane	HAUT	HAUT

Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
triméthoxy(méthyl)silane	BAS (LogKOW = 0.53)
méthanol	BAS (BCF = 10)
octaméthylcyclotétrasiloxane	HAUT (BCF = 12400)

Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
triméthoxy(méthyl)silane	BAS (Log KOC = 381.3)
méthanol	HAUT (Log KOC = 1)
octaméthylcyclotétrasiloxane	BAS (Log KOC = 17960)

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit / de l'emballage	- Les conteneurs peuvent encore présenter un danger / danger chimique lorsqu'ils sont vides. - Retourner au fournisseur pour réutilisation / recyclage si possible. Autrement: - Si le conteneur ne peut pas être nettoyé suffisamment bien pour garantir qu'il ne reste pas de résidus ou si le conteneur ne peut pas être utilisé pour stocker le même produit, perforer les conteneurs pour éviter leur réutilisation et les enfouir dans une décharge autorisée. - Dans la mesure du possible, conservez les avertissements sur l'étiquette et la FDS et respectez toutes les notifications relatives au produit. Les lois concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent varier selon les pays, régions et/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans certains cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi. Une hiérarchisation des contrôles semble être une méthode courante – l'utilisateur doit examiner : - La réduction, - La réutilisation - Le recyclage - L'élimination (si tout le reste a échoué) Ce produit peut être recyclé s'il n'a pas été utilisé ou s'il n'a pas été contaminé de façon à le rendre impropre à l'utilisation prévue. S'il a été contaminé, il peut être possible de récupérer le produit par filtrage, distillation ou d'autres moyens. Les considérations sur la durée de conservation doivent également être prises en compte lors de la prise de décision de ce type. Il faut noter que les propriétés du produit peuvent changer lors de son utilisation, et qu'un recyclage ou une réutilisation n'est pas toujours possible. NE PAS laisser l'eau de lavage ou provenant de l'équipement pénétrer dans les conduites d'eau. - Il peut être nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant élimination. - Dans tous les cas, l'évacuation dans les égouts peut être soumise à des lois et règlements, qui doivent être respectés. - En cas de doute, contacter l'autorité compétente. - Recycler autant que possible ou consulter le fabricant pour les options de recyclage. - Consulter l'Autorité de régulation des décharges pour un traitement. - Enterrer ou incinérer le résidu dans un lieu approuvé. - Recycler les contenants si possible, sinon les traiter dans un lieu approuvé.
---	---

SECTION 14 Informations relatives au transport

Étiquettes nécessaires

Polluant marin	
----------------	---

Transport par voie terrestre (TMD) : NON RÉGLEMENTÉ PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR) : NON RÉGLEMENTÉ PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

Transport maritime (Code IMDG / GGVSee): NON RÉGLEMENTÉ PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au Recueil IBC

Non applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et au Code IMSBC de MARPOL

Nom du produit	Grouper
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	Non applicable
triméthoxy(méthyl)silane	Non applicable
méthanol	Non applicable
octaméthylcyclotétrasiloxane	Non applicable

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits	Non applicable

Nom du produit	Type de navire
d'hydrolyse avec la silice	
triméthoxy(méthyl)silane	Non applicable
méthanol	Non applicable
octaméthylcyclotétrasiloxane	Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient toutes les informations requises par le Règlement sur les produits dangereux.

silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)
- Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

triméthoxy(méthyl)silane Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

méthanol Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Canada : Service d'index toxicologique – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) – SGH
- Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List
- Liste intérieure des substances (LIS) du Canada
- Responsible Business Alliance Industry Focus Process Chemicals Policy (RBA IFPC Policy) - Table 1: Industry Focus Process Chemicals List

octaméthylcyclotétrasiloxane Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Canada : Service d'index toxicologique – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) – SGH
- Canada Registre environnemental de la LCPE – Liste des substances figurant sur la LIS qui sont persistantes, bioaccumulables et intrinsèquement toxiques pour l'environnement
- Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List
- Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Informations réglementaires supplémentaires

Non applicable

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSL	Non (silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice; triméthoxy(méthyl)silane; méthanol; octaméthylcyclotétrasiloxane)
Chine - IECSC	Oui
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Oui
Japon - ENCS	Non (silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice)
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Oui
E.-U.A. - TSCA	Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme « Actives » dans l'inventaire TSCA
Taïwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Non (silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice)
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Non (silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice)
Émirats arabes unis – Liste de contrôle (Substances interdites/restrictées)	Non (silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice; triméthoxy(méthyl)silane; méthanol; octaméthylcyclotétrasiloxane)
Légende:	Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.

SECTION 16 Autres informations

Date de révision	07/23/2026
Date initiale	11/28/2025

autres informations

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios

d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.

Disclaimer

ALL PRODUCTS, PRODUCT SPECIFICATIONS AND DATA ARE SUBJECT TO CHANGE WITHOUT NOTICE.

Vishay Precision Group, Inc., its affiliates, agents, and employees, and all persons acting on its or their behalf (collectively, "VPG"), disclaim any and all liability for any errors, inaccuracies or incompleteness contained herein or in any other disclosure relating to any product.

The product specifications do not expand or otherwise modify VPG's terms and conditions of purchase, including but not limited to, the warranty expressed therein.

VPG makes no warranty, representation or guarantee other than as set forth in the terms and conditions of purchase.

To the maximum extent permitted by applicable law, VPG disclaims (i) any and all liability arising out of the application or use of any product, (ii) any and all liability, including without limitation special, consequential or incidental damages, and (iii) any and all implied warranties, including warranties of fitness for particular purpose, non-infringement and merchantability.

Information provided in datasheets and/or specifications may vary from actual results in different applications and performance may vary over time. Statements regarding the suitability of products for certain types of applications are based on VPG's knowledge of typical requirements that are often placed on VPG products. It is the customer's responsibility to validate that a particular product with the properties described in the product specification is suitable for use in a particular application. You should ensure you have the current version of the relevant information by contacting VPG prior to performing installation or use of the product, such as on our website at vpgsensors.com.

No license, express, implied, or otherwise, to any intellectual property rights is granted by this document, or by any conduct of VPG.

The products shown herein are not designed for use in life-saving or life-sustaining applications unless otherwise expressly indicated. Customers using or selling VPG products not expressly indicated for use in such applications do so entirely at their own risk and agree to fully indemnify VPG for any damages arising or resulting from such use or sale. Please contact authorized VPG personnel to obtain written terms and conditions regarding products designed for such applications.

Product names and markings noted herein may be trademarks of their respective owners.

Copyright Vishay Precision Group, Inc., 2014. All rights reserved.